

L'exécution « dégradée » des délégations de service public *dans le cadre de la crise sanitaire*



État du droit et
bonnes pratiques

Réalisé en collaboration avec le cabinet Adaltys



Collection **Stratégie**





L'exécution « dégradée » des délégations de service public *dans le cadre de la crise sanitaire*

État du droit et bonnes pratiques

Réalisé en collaboration
avec le cabinet Adaltys

© 2020
Fédération des Epl
95, rue d'Amsterdam - 75008 Paris

Création graphique : O tempora

ISBN : 978-2-35655-073-6



SOMMAIRE

CONTEXTE	5
1. Analyse des dispositifs juridiques existants dans le cadre de l'exécution « dégradée » d'une délégation de service public.....	6
1.1 Les mesures de court terme, propres à la période de la crise et de l'état d'urgence sanitaires.....	9
1.1.1 Le report des délais d'exécution et l'absence de pénalités	9
1.1.2 Les mesures destinées à préserver la trésorerie du délégataire.....	10
1.1.3 Les mesures destinées à prendre en charge, le temps de la crise sanitaire, le surcoût lié à la dégradation des conditions d'exécution	11
1.2 Les mesures de long terme, afin de tenir compte d'éventuels déséquilibres structurels résultant de la crise sanitaire.....	13
1.2.1 La modification unilatérale ou conventionnelle du contrat	13
1.2.2 La résiliation du contrat pour intérêt général ou force majeure.....	14
1.3 Les mesures spécifiques visant à protéger les entreprises impactées durablement par la crise	16
1.4 Éléments de réponses aux interrogations spécifiques relatives à la faillite d'une entreprise titulaire d'un contrat de la commande publique et au « Référent Covid » des maîtres d'ouvrage publics	17
1.4.1 Conséquence du redressement et de la liquidation judiciaires sur une entreprise titulaire d'un contrat de la commande publique	17
1.4.2 Référent Covid des maîtres d'ouvrage publics.....	17
2. Recommandations aux Epl délégataires de service public.....	18
2.1 Identifier les stipulations contractuelles qui pourraient s'appliquer dans la situation	19
2.2 Identifier les dispositifs de court-terme prévus par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 applicables à la situation	19
2.3 Tirer les conséquences des effets de la crise sanitaire et du confinement sur la délégation de service public.....	20
2.4 Adapter le contrat en fonction des conséquences de long terme de la crise sanitaire.....	20